



Licenciment conventionnelle

Par **fagnedonne**, le **22/09/2012** à **09:02**

Bonjour,
Je suis actuellement en congé maternité avant d'y être, nous avons convenue avec mon patron d'un licenciement conventionnelle dès mon retour. Et à un mois de mon retour, il se retracte en me disant qu'après un congé maternité nous n'y avons pas le droit, et me demande d'attendre 6 mois, évidemment le mois, ou il aura vendu son salon de coiffure. Donc je lui demandai un congé parental à temps partiel le temps de se délai. Aurai-je le droit d'un licenciement conventionnel à ce moment, Et combien de temps peut-on faire un licenciement conventionnel après congé maternité.
Merci.

Par **Lag0**, le **22/09/2012** à **12:07**

Bonjour,
Le licenciement conventionnel n'existe pas en France.
En revanche, nous avons la rupture conventionnelle.
Si c'est à cela que vous pensez, la seule interdiction, c'est de la conclure pendant le congé maternité, il n'existe pas de délai après.
En revanche, la rupture conventionnelle suppose l'accord des deux parties, si l'employeur ne veut pas la conclure, c'est son droit.

Par **pat76**, le **22/09/2012** à **14:17**

Bonjour
Vous travaillez dans une société ou pour un particulier?
Vous voulez une rupture du contrat pour vous occuper de votre enfant ou chercher un autre employeur?

Par **fagnedonne**, le **23/09/2012** à **09:35**

Merci, donc il n'y a pas de délai, après mon congé. Je suis coiffeuse, et je désire changer de métiers, et ne plus travailler le samedi pour pouvoir m'occuper plus de mes enfants. C'est pour ça que je voulais une rupture conventionnelle

Par **pat76**, le **25/09/2012** à **14:01**

BonjourrrrrDemandez un congé parental à temps partiel en précisant que vous ne pourrez pas travailler le samedi car vous aurez devez vous occuper de vos enfants.rnrnL'employeur n'est pas obligé d'accepter votre demande de rupture conventionnelle.rnrnPar contre, il ne pourra pas refuser votre demande de congé parental à temps partiel.rnrnIl aura juste la possibilité de vous imposer les jours et les horaires de travail.rnrnPour le congé parental, vous devrez en faire la demande par courrier recommandé avec avis de réception, au moins un mois avant la fin de votre congé maternité.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnPetite précision, avant de reprendre votre poste, vous demanderez toujours par courrier recommandé avec avis de réception, à votre employeur de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le jour prévu de votre reprise. Cela, afin que vous passiez la visite médicale de reprise qui est obligatoire après un congé maternité.

Par **fagnedonne**, le **26/09/2012** à **09:03**

Merci, c'est ce que j'ai fait hier, mais je n'ai pas fait de photocopie, zut, et j'ai demandé aussi un rendez-vous à la visite médicale, on me l'avait conseillé aussi. Lui refuse mon congé parental à temps partiel. Je dois reprendre normalement le 4 octobre, mais j'ai cumulé mes 5 semaines de vacances qui me font reprendre le 5 novembre. Suis-je dans mes droits de demander un congé parental à temps partiel ou est-ce trop tard.rnMerci.

Par **pat76**, le **26/09/2012** à **15:30**

BonjourrrrrVous prenez votre congé parental après avoir pris vos congés payés?rnrnSi c'est le cas, vous envoyez dès maintenant une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous l'informez que vous prendrez un congé parental à temps partiel à partir du..... (date) jusqu'au date.rnrnVous précisez que vous faites votre demande qui est de droit et ne peut être en aucun cas refusée, au visa des articles L 1225-47, L 1225-48, et L 1225-50 du Code du Travail.rnrnVous lui indiquerez également l'arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation que je vous communique.rnrnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 1er juin 2004; pourvoi n° 02-43151:rnrn" Si la salariée qui demande à bénéficier d'un congé parental d'éducation pour la période qui suit immédiatement le congé de maternité doit en informer l'employeur au moins un mois avant la fin de son congé, le non-respect de ce délai ne justifie pas l'irrecevabilité de la demande.rnrnLa salariée qui entend transformer son congé parental en activité à temps partiel doit également en informer son

employeur par lettre recommandée avec avis de réception au moins un mois avant le terme initialement prévu; l'inobservation de cette disposition n'étant pas sanctionnée par l'irrecevabilité de la demande."

En ce qui concerne la visite médicale de reprise à la médecine du travail, cette visite devra avoir lieu le jour de votre reprise.

Normalement c'est à votre employeur de prendre le rendez-vous.

Vous avez sollicité une visite à la médecine du travail, n'oubliez pas d'en informer votre employeur.

Vous envoyez au plus vite votre courrier recommandé pour demander votre congé parental.

N'oubliez pas d'en garder une copie.

Si votre employeur vous refusait le congé parental à temps partiel, je lui souhaite bien du plaisir devant le Conseil des Prud'hommes devant lequel vous l'assignerez pour faire valoir vos droits.

Par **fagnedonne**, le **26/09/2012** à **16:22**

Merci, je lui ai envoyé hier en lettre recommander accusé réception, mais je n'ai pas fait de photocopie, je lui ai précisé dedans ma demande plus la date du début et en un an renouvelable, avec une demande à la médecine du travail dès ma reprise. Merci pour votre aide et d'avoir pris le temps de me répondre.

Par **pat76**, le **26/09/2012** à **16:47**

Bonjour

Vous envoyez une nouvelle lettre avec les textes que je vous ai indiqués et surtout vous gardez une copie.

Vous comptez prendre le congé parental après vos congés payés?

Par **fagnedonne**, le **29/09/2012** à **14:07**

oui, mon congé parental à temps partiel, a été accepté, mais pour m'embêter et correctement il joue sur les horaires, celle qu'il me donne je ne peux ni emmener et ramener mes filles chez la nourrice car, j'habite en campagne et n'ayant pas le permis je suis obligée de prendre le car et il y en a très peu. Je suis complètement dépassée. Et m'a fait comprendre que l'équipe ne voulait pas que je revienne et que tout le monde allait m'envoyer des piques. Et à cause de mon retour il était obligé de virer une fille qu'il venait d'embaucher.

Par **pat76**, le **29/09/2012** à **14:48**

Bonjour

Congé parental à temps partiel.

Fixation de l'horaire de travail:

Si le salarié et l'employeur ne parviennent pas à se mettre d'accord, il revient à l'employeur de fixer les horaires de travail de l'intéressé. (Cass. Soc. du 04/06/2002; pourvoi n° 00-42262). Le salarié n'est donc pas libre de choisir ses horaires.

En conséquence, en l'absence d'abus de droit de la part de l'employeur, le refus du salarié de se conformer à ces horaires constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement (Cass. soc. du 23/09/2009; pourvoi n° 08-41641).

En revanche, le refus du salarié d'accepter les horaires proposés n'est pas constitutif d'une faute grave dès lors que la proposition de l'employeur n'est pas compatible

avec des obligations familiales impérieuses (Cass. Soc. du 1er avril 2003; pourvoi n° 00-41873).

Votre employeur a embauché une salariée en CDI à temps pour vous remplacer pendant votre congé maternité?

Il misait sur un non retour de votre part?

Il aurait voulu que vous démissionniez?

Demandez à votre employeur si il a un peu de courage, qu'il vous mette pas écrit les propos qu'il vous a tenus.

" Que l'équipe ne voulait pas que vous reveniez et qu'à cause de votre retour il allait être obligé de licencier une salariée qu'il venait d'embaucher."

Lisez ce qui suit et tirez les conclusions qui s'imposent;

Maternité:

Protection contre le licenciement

Interdiction des mesures préparatoires au licenciement:

Pendant le congé maternité, l'employeur ne doit engager aucun préparatif de licenciement (Arrêt de la Cour de Justice de la Communauté Européenne - CJCE- en date du 11/10/2007; affaire C-460/06).

Plus généralement, toute mesure qui pourrait laisser penser que l'employeur a programmé le remplacement définitif de la salariée est interdite. Ainsi, le fait que, dans l'organigramme de l'entreprise, un salarié embauché en CDI occupe le poste laissé vacant par la salariée en congé maternité peut laisser penser que l'employeur s'apprête à licencier l'intéressée à son retour de l'entreprise. Le cas échéant, si le licenciement était décidé, il devrait être jugé nul. (Cass. Soc. du 15/09/2010; pourvoi n° 08-43299).

Vous pouvez poser la question à votre employeur s'il avait prévu de vous licencier à votre retour puisqu'il a embauché une personne en CDI à votre poste.

Comment allez-vous procéder pour vos horaires?

Vous n'avez personne qui pourrait vous conduire?

Par **fagnedonne**, le **29/09/2012 à 15:01**

Merci, non personne.

Avant de partir en congé maternité nous avons convenu d'une rupture conventionnelle, il était d'accord car je veux changer d'emploi pour avoir mes samedis de repos, je suis en coiffure et je quitte tard mon travail. Et un mois avant de reprendre il me dit que ce n'est plus possible, donc je dois revenir, je lui propose un congé parental à temps partiel qu'il refuse, et s'aperçoit que je suis dans mes droits et maintenant, ne veux plus de moi. Et pourtant je lui avais bien précisé avant que je ne démissionnerai pas et je prendrai pas de congé parental car financièrement ça m'était impossible. Je n'arrive plus à le comprendre, surtout qu'il revend son salon dans 5 mois.